

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Patrick NINAT - Kathleen ELLIS - Serge MICHEL – Myriam DAVID - David ISABEL - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE

PROCURATIONS :

Noël LUDE à Cécile LEFRESNE

.

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - Tomasz TROCHOWSKI – Aline GUEGUEN

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 13 décembre 2017 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Rapport d'activités de l'année 2016 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh: rapport d'activités générales - Information -

II - Ressources Humaines - Modification du temps de travail et adoption du nouveau règlement intérieur relatif au temps de travail - Approbation

Finances - budgets

III - Décisions modificatives n°3/2017 – Budget Principal – Approbation

IV - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – Approbation

V - Subvention à la Compagnie des musiques Têtues - Approbation

VI - Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2018 – Approbation

Marchés Publics / Financement des opérations

VII - Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2018, dans le cadre des travaux de la rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff - Approbation

Délégations du Conseil Municipal au Maire

VIII - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur Alain ROLLAND à 20h06 dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Maire retenu par une réunion du Pays COB.

Madame Réjane BOSCHER est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, M. Alain ROLLAND propose de démarrer la séance du Conseil Municipal.

Objet:
Rapport d'activités de l'année 2016 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh:
rapport d'activités générales - Information

Rapporteur : Alain ROLLAND

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le Conseil Municipal est donc informé du rapport d'activités 2016. Le rapport est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Raymond GELEOC réitère la demande d'un document synthétique résumant le rapport annuel de la CCKB.

Objet:
Modification du temps de travail et adoption du nouveau règlement intérieur relatif au temps de travail

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Locale du Personnel en date du 4 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2017;

Vu le protocole relatif à l'aménagement du temps de travail de la Commune et du CCAS de Rostrenen,

L'environnement réglementaire est le suivant:

Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales.

La durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, ainsi qu'il suit :

↳ Nombre de jours dans l'année	365 jours (A)
↳ Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : 104 jours (52 x 2) - Congés annuels : 25 jours (5x5) - Jours fériés : 8 jours (forfait)	137 jours (B)
↳ Nombre de jours travaillés : (A) - (B)	228 jours
↳ Calcul de la durée annuelle (2 méthodes) : - Soit : (228 jours x 7 h) = 1 596 h arrondi à : - Soit (228 jours/5 jours) = 1 596 h arrondi à :	1600 heures
↳ Journée de solidarité	7 heures
TOTAL DE LA DURÉE ANNUELLE	1607 HEURES
↳ Journée du Maire (lundi de la Pentecôte)	- 7 heures
↳ Si 2 jours de fractionnement	- 14 heures
TOTAL DE LA DUREE ANNUELLE MOYENNE DANS LA COMMUNE	1586 heures

La durée de travail peut être inférieure à 1 607 heures annuelles en fonction des jours fériés tombant sur des jours travaillés ou non, il s'agit d'une moyenne.

Après plusieurs réunions de services et de la commission locale du personnel sur toute l'année 2017,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- De fixer la durée de travail effectif des agents de la Commune et du CCAS de Rostrenen à 35 heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet:

**Décisions modificatives n°3/2017 – Budget Principal –
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°3 du Budget principal jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n°3 du Budget Principal telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 3
chap D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap D 20	Immobilisations incorporelles	- €
chap D 204	Subventions d'équipements versées	- €
chap D 21	Immobilisations corporelles	- 24 500,00 €
2111	Terrains nus	- 44 500,00 €
2182-64	Matériel de transport / Services Techniques	20 000,00 €
chap D 23	Immobilisations en cours	24 500,00 €
2313-61	Travaux de bâtiment/Biblio+CMM	18 500,00 €

2313-69	Travaux de bâtiment/Divers	6 000,00 €
chap D 45	Opérations sous mandat	- €
	Total des dépenses d'investissement	- €

VOTE:

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet

Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Aux termes de cet arrêté en vigueur, cette indemnité correspond aux prestations de conseil, d'assistance et de confection en matière budgétaire, économique, financière et comptable, demandées au Receveur, et elle est calculée à partir de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices connus, en utilisant le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Décompte de l'indemnité	Taux
Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
Sur les 22 867.35 € suivants	0,2 %
Sur les 30 489.80 € suivants	0,15 %
Sur les 60 979.61 € suivants	0,10 %
Sur les 106 714.31 € suivants	0,075 %
Sur les 152 449.02 € suivants	0,05 %
Sur les 228 676.53 € suivants	0,025 %
Au-delà de 609 796.07 €	0,010 %

Pour l'année 2017, l'indemnité de Conseil et de confection de budget est évaluée à un montant brut de 877,75 €, soit 800,00 € net.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de Conseil et de confection de budget à M. MEVEL, Comptable du Trésor Public, d'un montant brut de 877,75 €, soit 800,00 € net.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	2 : Nolwenn BURLLOT - David ISABEL

Objet:

**Subvention à la Compagnie des musiques Têtues -
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Compagnie des Musiques Têtues.

La Compagnie des Musiques Têtues a organisé cet été à Rostrenen et pour la première fois, les « Mardis Têtues », série de huit événements estivaux qui se sont tenus au Square de la Fontaine et à la Salle de la Fontaine pour la soirée du 4 août.

Malgré les aides du Département et de la CCKB, le budget de l'opération se solde d'un déficit de 900 €. La Commune de Rostrenen a participé par la mise à disposition de la salle de la Fontaine et du Square.

L'association la Compagnie des Musiques Têtues sollicite une subvention auprès de la Commune correspondant aux frais de communication.

Considérant l'organisation de 9 événements cet été par la Compagnie des Musiques Têtues à Rostrenen,

Considérant que dans la convention de mise à disposition de locaux par la Commune à la Compagnie des Musiques Têtues dispose que chaque année, l'association doit proposer un événement gratuit à l'attention du public en contrepartie d'une participation aux charges d'un montant de 100 € annuel,

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal étudie la proposition de demande de subvention sur la base d'une subvention d'un montant de 50 € par événement organisé, soit 8 événements x 50 €, soit un total de 400 €.

VOTE:

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	1 : David ISABEL

Objet
Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2018 – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux tarifs municipaux de l'année 2018 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux,
- les participations aux charges et locations,

pour l'année 2018 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Annick LE MEHAUTE précise qu'il y a peu de changements par rapport à l'an dernier et propose au Conseil Municipal de lire le document.

VOTE:
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet:
Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2018, dans le cadre des travaux de la rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet et du plan de financement des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff. Les objectifs de cette rénovation sont les suivants :

- obtenir des gains significatifs en termes de consommations d'énergie,

- de mettre aux normes d'accessibilité tout le bâtiment (suivre le schéma de l'Ad'Ap communal)
- d'avoir un bâtiment plus fonctionnel et modernisé mieux adapté aux demandes des utilisateurs.

Le projet de travaux a déjà fait l'objet d'un premier dépôt de demande de subvention DETR en 2017 qui n'avait pas été retenu. Toutefois, compte-tenu de l'augmentation des prix dans le bâtiment, l'enveloppe financière initiale devant être consacrée aux travaux a dû être revue à la hausse malgré des prestations revues à la baisse dans le programme pour obtenir un rendu équivalent.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2018, le projet n'ayant pas été retenu au titre de l'année 2017.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Lot	Désignation	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
01	Démolition - Désamiantage	34 200,00 €	Etat - DSIL 2017 - 18,40 %	230763,00 €
02	VRD – Gros œuvre	170 000 ,00 €	Conseil Départemental - Contrat de territoire - 9,30 %	116000,00 €
03	Charpente bois – ossature bois	95 000,00 €	Etat - DETR 2018 - 30 %	375 000,00 €
04	Couverture ardoise – Bardage ardoise & zinc	49 600,00 €	Commune de Rostrenen - 42,30 %	528 237,00 €
05	Etanchéité	137 200,00 €		
06	Serrurerie	52 000,00 €		
07	Menuiseries extérieures	57 000,00 €		
08	Doublages – cloisons – plafonds – isolation	97 000,00 €		
09	Menuiseries intérieures	137 000,00 €		
10	Plafonds Suspendus	35 000,00 €		
11	Revêtements de sols & muraux	75 500,00		
12	Peinture	29 700,00 €		
13	Nettoyage	3 000,00 €		
14	Plomberie – ventilation – chauffage – sanitaire	172 800,00 €		
15	Electricité	105 000,00 €		
	TOTAL HT	1 250 000 €		1 250 000 €
	TOTAL TTC	1 500 000 €		1 500 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès des services du Préfet des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le programme de rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff,
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR – programme 2018.

VOTE:

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°19/2017</u>	Acquisition et installation d'une chaudière gaz au Centre Multimédia avec l'entreprise BESNARD SAS pour un coût de 18 340,80 € TTC (corps de chauffe garantie 10 ans)
<u>Décision n°20/2017</u>	Acquisition d'une Peugeot 208 essence 1,2 l Puretech pour les services techniques municipaux au garage TRENVOUEZ pour le prix de 11 591,96 € TTC. Le Kangoo qui fait l'objet d'une reprise de 510 € TTC.
<u>Décision n°21/2017</u>	Acquisition et installation d'une chaudière gaz à l'ancienne Mairie avec l'entreprise BESNARD SAS pour un coût de 5 734,80 € TTC.
<u>Décision :°22/2017</u>	<p>Travaux en plus-value sur le programme voirie 2017 - lot n°1 Enrobé attribué à l'entreprise EIFFAGE à la demande du maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réfection de la surface en enrobé Place du Bourg Coz suite à la mise en place d'une borne électrique par le Syndicat Départemental d'énergie 22,- surfaces supplémentaires en enrobé au Foyer Logement pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite,- Impasse rue Trévennec suite aux travaux de réseaux souterrains. <p>La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à 7 334,40 € TTC, ce qui porte donc le montant du marché à 84 055,52 € TTC, soit une variation de + 13,47 % pour l'avenant n°2 en cumulé à l'origine.</p>

INFORMATIONS :

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité au pot de Rando Kreiz-Breizh qui a lieu demain soir.

QUESTIONS DIVERSES :

Raymond GELEOC suggère que pour l'année prochaine l'UCAR loue plutôt un petit chalet en bois plutôt qu'une cabane de chantier.

Il y a toujours le problème du stationnement intempestif et gênant du car rue Gambetta face à la rue de Strasbourg.

M. le Maire : Nous allons poser un panneau d'interdiction de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h30.